

**Division prévention**

Av. du Grey 111  
Case postale  
1002 Lausanne  
T. +41 58 721 21 21  
[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)  
[prevention@eca-vaud.ch](mailto:prevention@eca-vaud.ch)



## **Guide ECA-Vaud**

Guide concernant la formation des personnes  
aux mesures organisationnelles de protection incendie

---

**G06 – v01 – avril 2021**

## Généralités

Les mesures organisationnelles de protection incendie et de sécurité au sens large doivent être élaborées et connues avant l'ouverture d'un nouvel établissement.

### **Normes de protection incendie AEAI Art. 18 – Devoir de documentation**

1. *Au moment de prendre possession d'un bâtiment ou d'un ouvrage, les propriétaires doivent recevoir tous les documents leur permettant d'en assurer l'entretien sur le plan de la protection incendie.*
2. *Lors de modifications importantes, les documents concernés doivent être tenus à jour par les propriétaires et les exploitants.*

### **Directive AEAI 12-15: Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle Chiffre 4.2 - Devoir d'entretien et de contrôle**

1. *Il faut vérifier régulièrement que les équipements de protection incendie sont opérationnels et en assurer l'entretien. Les contrôles et les opérations d'entretien doivent être consignés.*

### **DPI AEAI 12-15 Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle Para 3.1 généralités – chiffre 4**

*Le personnel de l'entreprise et celui d'entreprises tierces doivent être informés du comportement à adopter en cas d'incendie.*

Le personnel et les employés doivent être préalablement informés et instruits sur les dangers d'incendie spécifiques dans les locaux, sur les spécificités des équipements de protection incendie en fonction et sur le comportement à adopter en cas d'incendie. Pour cela, des actions d'information, ainsi qu'une formation adaptée, doivent être organisées dans des conditions proches de la réalité et idéalement dans l'environnement professionnel du collaborateur.

Cette instruction peut prendre différentes formes et, selon les cas, être destinée à tous les employés, au personnel d'encadrement en particulier, ou à des personnes désignées. Elle doit être instaurée et répétée régulièrement lors de différentes phases d'information/formation, notamment:

- lors de l'accueil des nouveaux collaborateurs, visites des locaux, présentation des risques courants ou spécifiques...;
- informations et rappels sur les consignes de sécurité générales et spécifiques;
- informations et rappels sur les comportements à risque à proscrire;
- connaissance du bâtiment, des voies d'évacuation, du point de rassemblement, des secteurs sensibles (visite périodique);
- emplacement des organes de sécurité (p. ex. vannes de coupure de gaz, électrique...), et connaissance des principes de manipulation;
- emplacement des moyens internes d'extinction et entraînement à leur utilisation;
- exercice d'alarme et d'évacuation ;
- ...

Une attention particulière doit être portée aux nouveaux collaborateurs.

La formation doit leur être dispensée d'une manière prioritaire, particulière, progressive et ciblée.

Cette formation peut débuter par exemple par la remise d'un document synthétique intitulé :

« *Consignes de sécurité en vigueur au sein de l'établissement* »

## 1. Exercices pratiques

La programmation d'exercices doit être faite de manière régulière et périodique par la direction de l'établissement. La périodicité dépend de plusieurs facteurs, notamment de la fréquence du renouvellement des collaborateurs dans l'établissement, du niveau de connaissance des personnes et des risques liés à l'affectation. Cette périodicité est à définir d'entente entre la direction et les personnes préposées à la sécurité, mais d'une manière générale une périodicité moyenne de une fois par année, semble être adaptée.

### **DPI AEAI 12-15 Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle**

#### **6.2 Consignes de sécurité**

*Il doit exister des consignes claires sur le comportement à adopter en cas d'incendie et sur les modalités d'alarme incendie. Si nécessaire, ces consignes seront formalisées et affichées aux endroits appropriés. Les sapeurs-pompiers doivent être associés à l'élaboration de ces consignes.*

#### **6.3 Planification de l'évacuation**

1. L'évacuation des bâtiments et des autres ouvrages recevant régulièrement des personnes étrangères à l'entreprise ou des personnes incapables de discernement doit être planifiée; elle **doit être l'objet de consignes écrites et exercée par le personnel de l'entreprise.**
2. Dans les bâtiments fréquentés par un nombre important de personnes, les grands magasins et les bâtiments élevés, l'autorité de protection incendie peut ordonner que des exercices d'évacuation aient lieu afin de vérifier le bon fonctionnement du plan.

### **DPI AEAI 12-15 Prévention des incendies et protection incendie organisationnelle**

#### **Chiffre 6.4 Exercices pratiques**

1. L'entreprise doit organiser des exercices de sécurité incendie dans des conditions proches de la réalité.
2. Les employés **doivent être instruits** au fonctionnement et au maniement des dispositifs de lutte contre le feu.

Voir le guide ECA Vaud concernant les exercices d'évacuation et les principes de mise en sécurité des personnes.

## 2. Lutte contre le feu

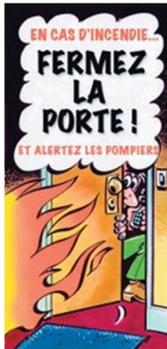
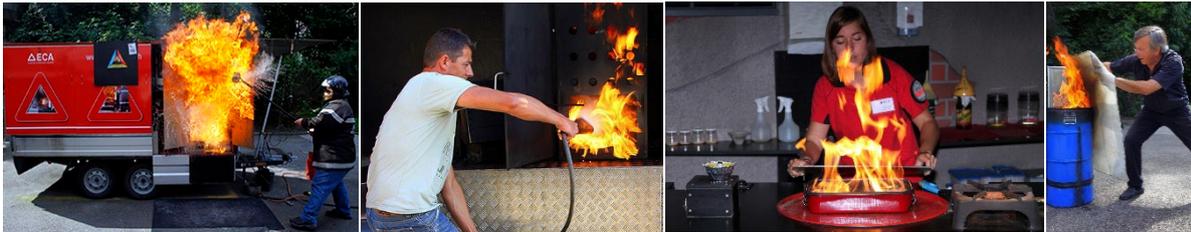
La priorité est toujours donnée à l'évacuation des personnes et à l'alerte des secours. Cependant, l'utilisation précoce d'un moyen d'extinction à disposition (extincteur portatif, couverture anti-feu...), dès l'apparition de l'incendie, permet généralement d'empêcher une évolution défavorable et rapidement incontrôlable de l'incendie, tout en préservant l'outil de travail. Cette action peut être réalisée par le premier témoin ou par la personne désignée en utilisant le moyen d'extinction adéquat le plus proche.

Principes généraux:

- se munir d'un moyen d'extinction adapté au risque ;
- attaquer la base des flammes, se baisser et se protéger afin de se tenir à l'abri d'un éventuel retour de flammes, des fumées ou des vapeurs chaudes ;

- l'utilisation d'un moyen d'extinction nécessite d'être certain de pouvoir maîtriser le feu. Il est dangereux et fortement déconseillé de revenir sur ses pas pour procéder à l'extinction d'un incendie en cherchant à pénétrer dans le local dans lequel l'incendie a pris naissance.

Exemples de formations à l'utilisation des moyens d'extinction données par le Centre de formation et de prévention des incendies ECA.



(Illustrations de M. René Dosne)

En complément de toutes autres actions, ou lorsque l'utilisation d'un extincteur n'est pas possible ou inefficace, la simple action de fermer la porte du local concerné peut souvent permettre de parvenir au déclin de l'incendie par effet «d'étouffement». Cette seule action de confinement permettra souvent de limiter les conséquences de l'incendie au seul local dans lequel il a pris naissance, en protégeant les personnes et en préservant les locaux adjacents.

**Cette action fondamentale facilitera aussi l'action des secours.**

### 3. Exemple d'un incendie à la cuisine

- ne déplacez jamais un récipient dont le contenu est en flammes;
- éteignez le feu en plaçant un couvercle de dimension appropriée sur le récipient ou une couverture anti-feu. Utilisez un linge, ou une mitaine de four, pour déposer le couvercle sur le récipient car la vapeur ou les flammes peuvent vous brûler gravement;
- si possible, fermez/isolez les éléments chauffants, plaques de cuisson, four... (coupure de l'alimentation du gaz et de l'électricité);
- isolez/éteignez la hotte de cuisine;
- appelez les pompiers, même si le feu semble éteint. Ce dernier pourrait s'être infiltré dans le conduit de la hotte ou dans le mobilier (armoires murales...);
- si le feu se propage, fermez vite les fenêtres et les portes, évacuez rapidement votre domicile et appelez le 118 et prévenez les personnes susceptibles d'être en danger;
- remplacez ou faites inspecter votre cuisinière avant de la réutiliser; faites de même s'il s'agit d'un autre appareil de cuisson.

Même si le feu est maîtrisé, appelez toujours les services de secours et de lutte contre l'incendie (118).

### 4. Exercice d'évacuation

L'exercice d'évacuation vise à vérifier la réaction des occupants d'un bâtiment à la survenue d'un risque. Il permet notamment de s'assurer que les bons comportements sont connus, que les actions adaptées à l'objectif sont effectuées, que les procédures sont comprises et maîtrisées par le personnel d'encadrement et que les locaux et leurs aménagements sont adaptés à un déplacement sûr et facile dans des conditions pouvant rapidement devenir hostiles (obscurité, fumée, chaleur, stress, panique...).

L'exercice d'évacuation n'est cependant pas la première démarche à entreprendre dans la « mise en sécurité organisationnelle » d'un établissement. Il permet cependant de valider in fine le concept de sécurité préalablement élaboré ou de l'adapter. Il nécessite cependant de lister différents scénarios d'incendie probables, de rechercher et d'identifier les zones vulnérables du bâtiment.

Le personnel doit apprendre à reconnaître les caractéristiques du signal d'alarme générale qui peut être technique (klaxon...) ou humain (« *Au feu, évacuez !!!* ») et à réagir d'une manière adaptée, à se servir des moyens de premiers secours, à exécuter les diverses manœuvres nécessaires et à guider les personnes dans le calme vers le point de rassemblement.

Voir également :

- Le guide concernant les exercices d'évacuation et les principes de mise en sécurité des personnes

Les fiches récapitulatives intitulées:

- Critères d'analyse préalable à la mise en sécurité des personnes
- Aide au contrôle des exercices d'évacuation à l'usage de l'organisateur

#### 4.1. Préparation

L'exercice d'évacuation doit être préparé grâce à une communication appropriée. La démarche doit être motivée par un objectif pédagogique lié à une action de formation (p. ex. comment empêcher les situations de panique, comment prendre en compte le danger des fumées...). Il doit surtout permettre de tester l'organisation humaine et matérielle de l'établissement. C'est pourquoi tout doit être minutieusement conçu pour répartir les tâches et coordonner les actions afin d'éviter, en cas de sinistre, la précipitation et les actions contraires au but poursuivi.

Un exercice d'évacuation ne s'improvise pas. Une préparation en amont permettra de définir quels sont les objectifs que l'on souhaite atteindre au terme de sa réalisation. Cela nécessite pour les organisateurs de définir un scénario crédible, un mode de déclenchement, inopiné ou non, et de choisir quels seront les interlocuteurs tenus informés de son déclenchement.

Pour le bon déroulement de l'exercice, un certain nombre d'aspects doivent être préalablement préparés et anticipés:

- choix réaliste du scénario,
- garantir la sécurité des participants; le déplacement périlleux (fenêtres, échelles...) est à proscrire,
- choix de la zone d'éclosion du feu et de ses limites de développement,
- reconnaissance préalable des cheminements pouvant être empruntés, à l'intérieur ou à l'extérieur du bâtiment, notamment en hiver,
- organisation des déplacements extérieurs, notamment lors de la traversée de voies ouvertes à la circulation routière (balisage...)
- si cela est jugé nécessaire, prévenir les services publics susceptibles d'être concernés et **en dehors des lignes téléphoniques d'urgence** (sapeurs-pompiers, police, transports publiques...)

Une formation adaptée et régulière des acteurs peut permettre, à terme, de réaliser un exercice inopiné périodiquement. Celui-ci peut aider à la prise de conscience des enjeux de la sécurité. Il permet aussi de tester en condition réelle l'ensemble de l'organisation et de fixer les axes d'amélioration au regard des éléments observés.

Dans le cadre d'un exercice, il est utile de prendre en compte les contraintes pouvant apparaître lors d'un incendie afin que les conditions se rapprochent au mieux de la réalité. En effet, un incendie peut être par exemple la cause ou la conséquence d'une panne d'électricité générale pouvant engendrer la perte de certaines fonctions techniques influant sur la sécurité. Par exemple lorsque l'établissement est dotée d'un éclairage de sécurité, celui-ci doit assurer en cas de panne, une visibilité suffisante à la fuite au moins dans les voies d'évacuation. Des contraintes climatiques, ou liées au fonctionnement de l'établissement peuvent générer des écarts impactant l'organisation de l'évacuation (voies d'évacuation encombrées, absence de personnes expérimentées, neige abondante gênant l'ouverture des issues de secours, recouvrant les cheminements extérieurs ou le point de rassemblement...).

#### 4.2. Réalisation

La bonne réalisation d'un exercice d'évacuation fait tout d'abord appel au bon sens. Un regard extérieur peut généralement apporter une critique constructive. Afin d'évaluer l'exercice, la présence d'observateurs en différents points peut permettre d'évaluer l'organisation de l'évacuation d'une manière générale ou plus précise suivant les secteurs :

- sur le lieu de déclenchement du sinistre (identifier le rôle et les agissements du premier témoin),
- en suivant le flux des évacués (identifier les itinéraires choisis et les comportements),

- au point de rassemblement (mesurer le délai et la justesse d'exécution),
- à l'arrivée des secours (mesurer la pertinence du message transmis).

Les observateurs peuvent se doter de différents outils tels qu'une grille d'analyse, une chasuble, une caméra (sous certaines conditions), un chronomètre, des moyens permettant de noter les remarques et dysfonctionnements.

Lors d'un exercice d'évacuation, les déplacements se font de manière calme et posée, sans précipitations, causes de suraccident et en évitant d'instaurer un climat de stress et de panique.

### 4.3. Bilan et analyse

Un bilan doit être réalisé après l'exercice. Il permet de reprendre l'ensemble des points observés et de noter les points positifs de l'organisation, ainsi que les axes d'améliorations envisageables aussi bien pour les facteurs humains que pour les aspects organisationnels et techniques.

En fonction de la taille de l'établissement, plusieurs étapes sont possibles, par exemple :

- bilan « à chaud », immédiatement après l'exercice et avec l'ensemble des acteurs et participants,
- bilan uniquement avec les acteurs responsables,
- bilan avec la direction et/ou le responsable de la sécurité.

Les points de contrôle pouvant être relevés sont:

- actions du premier témoin,
- réactivité des participants (encadrement, public, enfant),
- délai d'alerte des secours,
- délai d'évacuation,
- nombre de personnes n'ayant pu être évacuées ou qui ont eu besoin d'une assistance particulière,
- maîtrise, connaissance et application des consignes,
- praticabilité des voies de circulation et visibilité,
- état des issues de secours (ouvertes, fermées, accessibles, dégagées, visibles...),
- fonctionnement et audibilité du système d'alarme interne,
- efficacité du recensement au point de rassemblement,
- efficacité de l'organisation et de la communication interne.

Le bilan de l'exercice et les éventuelles remarques doivent être consignés dans un document prévu à cet effet (p.ex. un procès-verbal), afin de disposer d'une base de données, d'établir une chronologie et un historique des retours d'expérience et d'adapter les formations à venir.

## 5. Séances théoriques de sécurité incendie

Une séance théorique d'information ou de formation peut aussi répondre à un thème particulier et peut être organisée en interne, avec si nécessaire l'aide d'intervenants extérieurs.

Les sujets abordés ne nécessitent pas une formation spécifique mais font appel au bon sens. Ils peuvent permettre de cibler certains sujets notamment:

- comment éviter les comportements et les situations à risques,
- comment éduquer l'enfant face au feu,
- comment se comporter face à un début d'incendie et comment lutter contre un début d'incendie,
- comment réaliser une évacuation en bonne et due forme,

- comment se confiner/protéger à l'intérieur des locaux,
- comment alerter les secours et que dire au téléphone,
- comment renseigner les secours.

### **5.1. Prévention incendie chez l'enfant**

En fonction de l'âge des enfants, des séances ludiques adaptées sont recommandées afin de leur apprendre les règles de la sécurité et les comportements à respecter ou à éviter. Leur curiosité naturelle peut les attirer vers le feu, par la couleur de la flamme, son mouvement et celui des fumées. L'enfant peut éprouver l'envie de toucher, de voir, d'allumer mais il n'est pas ou peu conscient des dangers qu'il court et, face à un début d'incendie, son comportement peut être lourd de conséquence.

Conserver les allumettes et briquets hors de leur portée et surtout ne pas leur donner de mauvais exemples en jouant avec. Un enfant ne doit jamais être laissé sans surveillance à proximité d'une source de chaleur.

#### **Pour leur apprentissage et leur sensibilisation, il est recommandé de leur apprendre:**

- à signaler tous dangers (allumettes, briquets...),
- à savoir que le feu ça fait mal, c'est chaud, ça brûle,
- à ne jamais ranger leurs jouets contre une source de chaleur,
- à appeler à l'aide si nécessaire,
- à reconnaître le signal d'évacuation (verbal, sonore ou visuel),
- à se comporter de manière adaptée : en cas d'incendie, un enfant peut se cacher dans un placard, sous un lit, un meuble. Selon les cas, il peut être utile de lui montrer le cheminement pour se mettre en sécurité à l'extérieur,
- à se déplacer le long de l'itinéraire jusqu'au point de rassemblement (p. ex. imaginer le feu dans une pièce de l'institution d'accueil et insister sur ce qu'il faut faire ou ne pas faire),
- à ne jamais courir lors d'une évacuation,
- à considérer les secours (pompiers, policiers, ambulanciers) comme des amis.

## **6. Consignation des actions de formation**

Il est important de consigner les actions de maintenance, d'entretien et de contrôle, dans une documentation prévue à cet effet et disponible en tout temps. Il en est de même concernant les actions de formation liées à la protection incendie pour lesquelles une consignation des actions est recommandée sur un support dédié à cet effet. Cette démarche a comme intérêt pour la direction et/ou l'exploitant de disposer d'un suivi de la formation de ses employés ou collaborateurs, mais aussi de se prémunir face à ses obligations et responsabilités.

Cette consignation des actions de formation s'adresse essentiellement aux actions liées à la sécurité incendie, mais peut aussi être étendue à la sécurité au sens large (sécurité au travail, secours à la personne, santé, hygiène...).

La consignation des actions de formation peut prendre la forme suivante:

Organisation des formations	
Date: _____ Thème: _____ Lieu: _____	
Formateurs	
Noms des participants	_____
	_____
	_____
Observations	_____
Date: _____ Thème: _____ Lieu: _____	
Formateurs	
Noms des participants	_____
	_____
	_____
Observations	_____

A voir à ce sujet :

Le guide concernant l'entretien, le contrôle et la maintenance des équipements de protection incendie;

Le livret de contrôle suisse romand, intitulé: «mesures de prévention incendie constructives, techniques et organisationnelles».

